

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°05-2025

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la matinée « Diots - Crozets » organisée par l'association AVSR Basket, qui aura lieu le dimanche 2 février 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion de la matinée « Diots – Crozets » organisée par l'association AVSR Basket, les places de stationnement au droit de la salle des fêtes sur la Place des Anciens Combattants seront interdites au stationnement le dimanche 2 février de 5h00 à 16h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Le Président de l'association AVSR Basket.

Fait à Ampuis, le 28 janvier 2025

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques
Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques

